

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27

Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.07

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS: MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON

M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN

M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOUI

ABSENTES:

Mmes JULLIEN, TAILLANDIER

MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR LA « BERGERIE »

Rapporteur: Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN

Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Adjoint délégué au Développement économique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la commune de Juvignac a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme le 4 juin 2014 et à cette occasion, a défini les objectifs de cette révision et partager sa vision de son projet urbain communal.

Le commune souhaite aujourd'hui adapter son document d'urbanisme aux évolutions législatives pour répondre aux principaux objectifs qu'elle se donne, et qui visent notamment à :

- ✓ Créer des équipements structurants et favorisants une centralité par quartier,
- ✓ Prévoir un maillage inter quartier,
- ✓ Assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,
- ✓ Répondre aux besoins en logements sociaux, et répondre aux besoins des travailleurs, et aux primo accédant jeunes,
- ✓ Valoriser et développer des espaces économiques,
- ✓ Permettre le développement touristique de la commune,

- ✓ Permettre une réflexion sur la qualité des déplacements.
- ✓ Dans ce cadre, la commune entend plus particulièrement maitriser et valoriser le développement du secteur de la Bergerie classé en zone UA2b.

La commune entend maîtriser le développement de ce secteur.

Dans ce contexte, la Commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ce secteur et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics.

La ville se donne les objectifs suivants sur ce secteur :

- √ Réaffirmer les objectifs de l'orientation d'aménagement.
- ✓ Intégrer l'hypothèse d'une extension de la ligne 3 du TRAM,
- ✓ Traiter un environnement hydraulique sensible,
- ✓ Faire du paysage le socle du projet,
- ✓ Prévoir une mixité de forme urbaine et architecturale en résonnance avec l'existent,
- ✓ Favoriser la mixité fonctionnelle (EHPAD/CRECHE, logement social, habitats jeunes, activités commerciales et tertiaires) et sociale,
- √ Favoriser les relations de proximité avec les quartiers avoisinants,
- ✓ Créer une centralité à l'échelle du quartier,
- ✓ Reconquête d'une friche industrielle.

Elle entend définir un projet urbain, sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la Commune, consisteront notamment en :

- ✓ Des études techniques analysant la capacité des infrastructures et équipements publics,
- ✓ Des études urbaines sur ce secteur.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur dit de « *La Bergerie* » tel que défini au plan annexé à la présente délibération

D'AUTORISER la réalisation des études précitées concourant au projet urbain.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. PINETON DE CHAMBRUN à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

* (Hér